



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_01 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 46

Pouvoirs : 10

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN
Béatrice BONVIN-GALLAS a donné pouvoir à Denis DURAND

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



**

Le passage à la M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour les budgets soumis à cette nouvelle nomenclature, à savoir le budget principal, les budgets annexes ZI du Poirier, Locations immobilière Hôtel d'entreprises, la maison de santé pluridisciplinaire.

Ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion budgétaires et financières au sein d'un document unique.

Il devient le document de référence et a pour objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et de pratiques de gestion.

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_02 - FIXATION DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 46

Pouvoirs : 10

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN
Béatrice BONVIN-GALLAS a donné pouvoir à Denis DURAND

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 2024-4
ID : 028-200069953-20240222-24_02_02-AR



Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, il est nécessaire de revoir les durées et les modes de gestion des amortissements et immobilisations. Les budgets concernés par ces durées sont les budgets suivants :

- le budget Principal,
- le budget de la ZI du Poirier Nogent le Roi,
- le budget des Locations Immobilières Hôtel Entreprise,
- le budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La principale modification est l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024.

En revanche, il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis. Il est proposé de déroger à ce principe pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire inférieure ou égale à 1 000 € HT. L'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé de déroger à ce principe pour les subventions d'équipements versées afin d'avoir la certitude que le bien pour lequel le financement est versé soit bien réalisé. Ainsi l'amortissement sera effectué de manière linéaire (c'est à dire à partir de la date de mise en service du bien) sur une durée correspondant à la nature du bien subventionné.

Les durées d'amortissement sont fixées par le conseil communautaire pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme, amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des brevets, amortis sur la durée du privilège ou de la durée effective de leur utilisation
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études assimilables aux aides des entreprises
 - b) 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - c) 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE	DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE	MODALITES D'AMORTISSEMENT
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Biens de faible valeur (< 1 000 € HT unitaire)	Toutes dépenses amortissables	1	Dérogation linéaire exercice suivant
RECETTES			
Subventions d'investissement perçues			
- de l'Etat	1311	A hauteur des dotations en amortissement de biens et sur la même durée que l'amortissement des biens et équipements	Prorata temporis
- de la Région	1312		
- du Département	1313		
- des Communes membres du GFP	13141		
- du Groupement de Collectivités GFP de rattachement	13151		
- d'Autres Etablissements Publics Locaux	1316		
- du Fonds Social Européen	13171		
- d'Autres	1318		
DGE	13311		
Dotation de soutien à l'investissement des département	13313		
Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	13314		



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais liés à la réalisation des documents urbanisme	202	10	Prorata temporis
Frais d'études	2031	5	
Frais de recherche et de développement	2032	5	
Frais d'insertion	2033	5	
Concessions et droits similaires, logiciels	2051	5	
Droit de superficie	2053	5	
Immobilisations incorporelles mise à disposition	2087	5	
Autres immobilisations incorporelles	2088	5	
Subventions d'équipement versées			
- Biens mobiliers, matériel et études	2041 X 1	5	Dérogation linéaire exercice suivant
- Bâtiments et installations	2041 X 2	30	
- Projets d'infrastructure d'intérêt national	2041 X 3	40	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Terrains de gisement	2114 -21714 - 2214	Sur la durée du contrat d'exploitation	Prorata temporis
Plantations d'arbres et arbustes	2121 - 21721 -2221	15	
Autres agencements et aménagements	2128	20	
Constructions			
Immeubles de rapport	21321 - 217321	30	Prorata temporis
Autres bâtiments privés	21328 - 217328	30	
Batiments privés	21352	30	
Immeubles de rapport - construction sur sol d'autrui	2142	30	
Bâtiments légers, abris	2138	10	
Réseaux			
Réseaux d'adduction eau	21531 - 217531	60	Prorata temporis
Réseaux d'adduction d'assainissement	21532 - 217532	60	
Matériel et outillage technique			
Matériel roulant d'incendie et de défense	21561	10	Prorata temporis
Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568 - 2256	5	
Matériel et outillage technique	225731	5	
Matériel roulant affecté au service voirie	215731 - 2175731	15	
	225731	5	
Autres matériel et outillage de voirie	215738 - 2175738	5	
Autres Installations, matériel et outillages techniques	225738	10	
2158 - 21758 - 2258			
Biens historiques et culturels			
Dépenses ultérieures immobilisées	21612 - 217612 - 22612	30	Prorata temporis
Biens historiques et culturels mobiliers immobilisées	21622 - 217622 - 22622	10	



Autres immobilisations corporelles			
installations générales, agencements et aménagements	2181-2281	10	Prorata temporis
Voitures	21828 - 217828	5	
Camions et véhicules industriels	21828 - 217828	10	
Autres matériel informatique	21838 - 217838	3	
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848 - 217848	10	
Matériel de téléphonie	2185 - 21785	3	
Cheptel	2186-21786	10	Prorata temporis
Matériels classiques			
Coffre-fort	2188 - 21788	20	Prorata temporis
Matériel pour Installations et appareils de chauffage	2188 - 21788	15	
Matériel pour appareils de levage et d'ascenseurs	2188 - 21788	25	
Matériel pour équipements de garages et d'ateliers	2188 - 21788	10	
Matériel pour équipements de cuisines	2188 - 21788	10	
Matériel pour les équipements sportifs	2188 - 21788	10	
Matériel pour les installations de voirie	2188 - 21788	20	
Autres Matériels classiques	2188 - 21788	7	

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les budgets de la Communauté de Communes relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

AMENAGE la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000€HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

AMENAGE la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, l'amortissement sera effectué de manière linéaire.

Autorise le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_03 - GARANTIE D'EMPRUNT - ACCORD DEFINITIF - 3F VAL DE LOIRE - COMMUNE D'EPERNON- ZAC DE LA SAVONNIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 46

Pouvoirs : 10

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN
Béatrice BONVIN-GALLAS a donné pouvoir à Denis DURAND

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_03-AR



3F Centre Val de Loire a décidé de réaliser une opération de construction, en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 8 logements collectifs sur la commune d'Epéron sur la ZA de la Savonnière.

3F Centre Val de Loire sollicite la communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 590 464,00€ constitué de 5 lignes de prêts comme suit :

- **Prêt PLAI** d'un montant de 58 364€ d'une durée de 40 ; taux 2,6% (index livret A -0,4%)
- **PLAI Foncier** d'un montant de 50 800€ d'une durée de 60 ans ; taux 3,4% (index livret A +0,4%)
- **PLUS** d'un montant de 231 657€ d'une durée de 40 ans ; taux 3,6% (index livret A +0,6%)
- **PLUS foncier** d'un montant de 197 643€ d'une durée de 60 ans ; taux 3,4% (index livret A +0,4%)
- **PHB** d'un montant de 52 000 € d'une durée de 40 ans ; taux 0% pendant 20 ans et taux livret A sur 20 ans.

Soit un montant total de financement de 590 464 € et un montant de garantie d'emprunt de 295 232 € (50%).

La caisse de garantie du logement du logement social a également accordé une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 155662 en annexe signé entre : 3F Centre Val de Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8/02/2024

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 590 464 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155662 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 295 232 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPC). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_04 - ACTES MODIFICATIFS AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 46

Pouvoirs : 10

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noël MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN
Béatrice BONVIN-GALLAS a donné pouvoir à Denis DURAND

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



La Communauté de communes a signé le 25 février 2020, un marché d'entretien des espaces verts. Il se compose notamment de prestations telles que :

- la tonte,
- la taille,
- le bêchage,
- le désherbage,
- le ramassage des feuilles,
- l'entretien des sous-bois, des plans d'eau et des surfaces minérales ou stabilisées de manière à maintenir propres et entretenus les espaces publics concernés.

Le marché fait l'objet d'un allotissement géographique, afin de couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté de communes :

- Lot n°1 : « secteur est » est attribué à la société VERT-TIGE pour un montant annuel de 103 773 € HT soit un montant global de 415 092 € HT pour la durée complète du marché.
- Lot n°2 : « secteur centre » est attribué à la société ARPAJA PINSON PAYSAGE CENTRE pour un montant de pour un montant de 53 472,81 € HT soit un montant global de 213 891,24 € HT pour la durée complète du marché.
- Lot n°3 : « secteur sud » est attribué à la SARL MAIN VERTE pour un montant de 36 378, 90 € HT soit un montant global de 145 515,60 € HT pour la durée complète du marché.

La durée maximum du marché a été initialement fixée à 4 ans, cependant, des difficultés organisationnelles n'ont pas permis la relance d'une nouvelle procédure dans des délais impartis. Conformément aux articles R.2194-2 et -3 CCP et dans l'optique d'une bonne utilisation des deniers publics, il a été décidé de prolonger la durée du marché de 6 mois. Cette modalité négociée avec les différents titulaires permet le maintien de l'exécution des prestations le temps de l'attribution du nouveau marché. Ces prestations supplémentaires nécessaires s'exécuteront dans le maintien des conditions financières et techniques du contrat initial.

La prolongation représente un coût supplémentaire de :

- 51 886,50 € HT pour le lot n°1 (environ 12% d'augmentation)
- 26 736,42 € HT pour le lot n°2 (environ 12% d'augmentation)
- 25 336,95 € HT pour le lot n°3 (environ 13% d'augmentation)

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de prolongation de la durée du marché pour les motifs mentionnés.

AUTORISE M. le Président à signer l'acte modificatif avec le titulaire de chaque lot.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_05 - MANDATEMENT DU CDG28 POUR LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE -CONCERNANT L'ASSURANCE STATUTAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 46

Pouvoirs : 10

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN
Béatrice BONVIN-GALLAS a donné pouvoir à Denis DURAND

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Le contrat d'assurance statutaire couvrant les frais laissés à la charge de la communauté de communes, en cas d'absence des agents titulaires, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir ayant la possibilité de souscrire un tel contrat en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom, la communauté de communes peut profiter de cette mutualisation en s'inscrivant dans cette démarche.

Il est donc proposé au conseil communautaire de mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour lancer la procédure de mise en concurrence, dans le cadre du renouvellement de son contrat d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025,

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, auprès d'un assureur agréé, et se réserver la faculté d'y adhérer.

DIT que :

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents titulaires **affiliés** et **non affiliés** à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

- Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

S'ENGAGE à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé, ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques en conséquence.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumises préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_06 - CREATION DE POSTES STATUTAIRES - NOMINATIONS SUITE A LA REUSSITE DE CONCOURS

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS*, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

**Arrivée de Béatrice BONVIN-GALLAS à 20h11*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Deux agents de la communauté de communes ont passé et obtenu un concours de la fonction publique et sont inscrits sur liste d'aptitude.

La communauté de communes étant sensible à l'investissement de ses agents, elle souhaite les accompagner dans leur évolution de carrière, se traduisant notamment par la réussite aux concours et examens professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la réussite au concours d'animateur territorial d'une chargée de coopération et le courrier de cette dernière, en date du 11 décembre 2023, portant demande de nomination sur ce nouveau grade,

Considérant la réussite au concours de rédacteur territorial d'une gestionnaire comptabilité finances et le courrier de cette dernière, en date du 29 janvier 2024, portant demande de nomination sur ce nouveau grade,

Il est proposé au conseil communautaire de créer les postes requis, afin de nommer les deux lauréates au concours, et précisé que ces dernières seront dans un premier temps détachées pour effectuer un stage d'un an sur leur nouveau grade, avant d'être titularisées.

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants :

- Un poste de chargé de coopération au grade d'animateur territorial
- Un poste de gestionnaire comptabilité et finances au grade de rédacteur territorial

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_07 - CREATION DES POSTES DE SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Chaque année, le service enfance jeunesse a recours à des saisonniers afin d'assurer l'encadrement des enfants et adolescents dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires.

Les périodes de vacances scolaires concernées sont les suivantes :

- Du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024
- Du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024
- Du lundi 8 au mercredi 31 juillet 2024
- Du jeudi 1^{er} au vendredi 30 août 2024
- Du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024
- Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025

Les besoins estimés en personnel saisonnier sont les suivants :

Besoins saisonniers Enfance Jeunesse	Animation		Technique	
	Nb Postes	Nb Heures	Nb Postes	Nb Heures
Secteur Changé/Gallardon	83	7 293	2	160
Secteur Pierres/Nogent-le-Roi	71	8 058	8	400
Secteur Epernon	67	7 854	1	140
Total	221	23 205	11	700

Soit un total de 23 905 heures.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de prévoir au maximum 23 905 heures annuelles réparties comme suit :

- Au maximum 221 postes d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs
- Au maximum 11 postes d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23, alinéa 2,
Considérant la nécessité de renforcer certains services en besoins saisonniers, notamment le service Enfance Jeunesse pour chaque période de vacances scolaires,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de la loi précitée,
Considérant les besoins estimés mentionnés ci-dessus :

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à recruter en tant que de besoin des agents saisonniers dans les conditions fixées par la loi précitée, et dans le respect des besoins présentés pour l'année 2024.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_08 - CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Actuellement, trois agents sont en poste le mercredi à Gas pour 8 enfants en ALSH maternel et 20 enfants en élémentaire. L'accueil subit une hausse d'effectif maternel depuis décembre 2023, avec environ 13 à 15 enfants. Afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire et d'éviter un recours permanent à Action Emploi, il conviendrait de recruter un agent sur un poste contractuel.

Suite au transfert de compétence du périscolaire de Gallardon et à la mutation immédiate d'une directrice d'ALSH transférée, il a été proposé à la seconde directrice d'être déployée en direction multisite du centre maternel et du centre élémentaire, ce qu'elle a accepté.

Au regard de la législation du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport, un directeur multisite ne peut pas faire partie du taux d'encadrement.

De ce fait, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur supplémentaire afin de renforcer l'équipe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al2°,

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'effectif maternel sur l'ALSH de Gas, il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur la période allant du 14 février au 5 juillet 2024,

Considérant que suite au transfert de compétence et au départ de la directrice de l'ALSH des grands loups, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 19 février au 5 juillet 2024,

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste contractuel d'adjoint d'animation, à raison de 9 heures annualisées, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 14 février 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024,

CRÉE le poste contractuel d'adjoint d'animation, à raison de 20,87 heures annualisées afin de répondre à une organisation de service, à compter du 19 février 2024 et jusqu'au 05 juillet 2024,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés sur la base du 1^{er} échelon IB 367- IM 366 du grade d'adjoint d'animation,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_09 - RELAIS JEUNES - CONVENTION D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES « CHANTIERS JEUNES VOLONTAIRES » DES PORTES EURELIENNES

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Exposé des motifs :

Le dispositif chantier jeune volontaire mis en place et porté par le relais jeune au niveau local permet à des jeunes du territoire de 16 à 19 ans de participer à des missions de proximité dans divers domaines : citoyenneté, solidarité, culture, sport, environnement, tourisme.

En collaboration avec des acteurs partenaires (communes, différents services publics, associations) prêts à organiser et accueillir des jeunes, ces chantiers permettent, chaque année, à une quarantaine de jeunes, venant de tous horizons, de découvrir des valeurs d'engagement et de générer un sentiment d'utilité, à travers une dynamique d'animation locale.

Aussi en 2024, dans le cadre du label Terre de Jeux 2024, la CCPEIF propose d'étendre ce dispositif à 40 jeunes (maximum) scolarisés au lycée Joséphine Baker de Hanches. A la différence des chantiers jeunes classiques présentés ci-dessus, ces jeunes seront orientés sur les chantiers jeunes volontaires comportant une spécificité en relation avec le sport.

Ce volontariat valorisé à travers le « Pass Portes Euréliennes Ile de France » -d'une valeur de 50 € ou 100 € selon le nombre d'heures effectuées- leur permet de développer des compétences et des savoirs faire, valorisables par la suite sur leur curriculum vitae et sur Parcoursup. Ce volontariat est également un gage de savoir-être apprécié des employeurs.

Pour rappel le « Pass Portes Euréliennes Ile de France » d'une valeur de 100 € est attribué à l'issue de la réalisation d'un minimum de 10 heures de volontariat. Ce pass permet de financer des formations (BAFA, PSC1), des heures de conduites ou le code de la route, une licence sportive ou culturelle ou de bénéficier de chèques cadeaux multimarques. Le pass est réduit à 50 € en cas d'absence sur une partie du projet. Initialement les chantiers jeunes volontaires étaient exclusivement pilotés par le relais jeune. Devant le succès de ceux-ci et afin d'offrir une expérience à un plus grand nombre de jeunes, il est proposé de faire évoluer le dispositif en offrant la possibilité de déléguer l'accueil des jeunes volontaires aux structures accueillantes sans une présence obligatoire du relais jeune.

En ce sens, une fiche de candidature avec des propositions de missions a été créée. Les différentes demandes sont recueillies et étudiées par le comité de pilotage, qui en apprécie l'opportunité ou non selon les contraintes et les objectifs annoncés. Elle prévoit la co-animation ou non du personnel du Relais Jeunes le jour de l'évènement. L'arbitrage est effectué par le comité de pilotage composé de la vice-présidence en charge de l'enfance jeunesse, de la direction enfance jeunesse et la direction du relais jeune.

Puis une fois la mission acceptée, il est proposé une convention d'engagement afin d'encadrer l'accueil des jeunes dans les structures. Elle précise les conditions du dispositif, le rôle du tuteur et les engagements réciproques de chacun. Cette convention est signée par le jeune volontaire ou son représentant légal, par la structure d'accueil et par le Président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22_06_17 du 16/06/2022 du conseil communautaire relative à la rétribution des chantiers jeunes « pass Portes Euréliennes »,

Vu la délibération n° 24_02_11 du 22/02/2024 du conseil communautaire, relative à la tarification des formations organisées par le relais jeunes,

Vu le projet de convention d'engagement d'un chantier jeune,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 01/02/2024,

Considérant la nécessité d'organiser et de valoriser les chantiers jeunes volontaires,

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 2024-21
ID : 028-200069953-20240222-24_02_09-AR



AUTORISE M. le Président à signer les fiches « candidature – proposition de mission » liant la structure d'accueil et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'engagement d'un chantier jeune volontaire liant le jeune et ses représentants légaux (si jeune mineur), la structure d'accueil et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_10 - RELAIS JEUNES - PROJET AVEC LE LYCEE « JOSEPHINE BAKER » DE HANCHES - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNSS DU LYCEE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_10-AR



Exposé des motifs :

Le lycée Joséphine Baker de Hanches a été sélectionné parmi 64 lycées francophones du monde pour participer aux Jeux Internationaux de la Jeunesse à Athènes du 27 mai au 2 juin 2024. Cet événement, porté par l'UNSS du lycée, est calqué sur celui des Jeux Olympiques. Il permet à des jeunes de 15 à 17 ans de se rencontrer dans des lieux mythiques et symboliques autour d'une identité forte : sport, culture et patrimoine. Ces jeux sont aussi une promotion de la langue française, du plurilinguisme et revendiquent des valeurs de développement durable et d'éco-responsabilité. Ainsi, 6 élèves du lycée dont 5 de notre territoire (Epernon, Hanches, Néron, Saint-Martin-de-Nigelles) participeront à cet événement.

Le Relais jeunes est partenaire du lycée « Joséphine Baker » de Hanches depuis son ouverture et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a obtenu le label "Terre de Jeux 2024".

Le Relais jeunes a décidé de mettre en place un projet dédié à cet événement nommé " Délégué terre de jeux 2024". Il permet à 40 élèves de l'établissement de réaliser des chantiers jeunes volontaires sur le thème du Sport. Ce dispositif valorise leur expérience par la remise d'une attestation cosignée du Président de la communauté de communes et du Proviseur du lycée. Cette engagement citoyen est ensuite retracé sur Parcoursup, et permet aux jeunes de bénéficier d'un « Pass Portes Euréliennes » d'un montant de 100€.

Ainsi les 6 jeunes participants aux jeux internationaux de la jeunesse seront délégués "terre de jeux 2024" des portes euréliennes et réaliseront 12H de service dans le cadre d'un chantier jeune volontaire dédié à ce projet. Cela leur permettra de recevoir le « Pass Portes Euréliennes », qu'ils ont décidé d'affecter au financement de la section locale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du lycée, pour soutenir leur aventure. L'UNSS adressera une facture à la CCPEIF pour un montant de 600 €, soit 6 Pass à 100€ conformément au dispositif Chantier Jeune Volontaire. Il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

En ce sens, ils ont également effectué des démarches de demandes de financements supplémentaires auprès des entités suivantes : Hyper U Hanches, AGE et Crédit Agricole, qui ont répondu favorablement. La Région Centre Val de Loire, l'Agence pour Enseignement Français à l'Etranger (AEFE), et l'UNSS soutiendront aussi leur projet. Cette participation financière permet aux partenaires, qui soutiennent le projet au-delà de 1000€, de bénéficier d'un emplacement publicitaire positionné sur les équipements (maillots, sacs à dos, sweats) portés par les jeunes et leurs encadrants.

En plus de la participation à Athènes, il est demandé à ces jeunes de réaliser un projet. Pour cela, ils ont décidé de créer une danse qu'ils produiront sur différents sites culturels communautaires, départementaux et régionaux afin de valoriser le patrimoine. De même, un film retraçant leur aventure est prévu. Il pourra être diffusé sur le village olympique des Portes Euréliennes. En complément, les jeunes pourront venir témoigner de leur expérience auprès des enfants des accueils de loisirs, lors d'une activité sur le village olympique communautaire.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 000€ qui sera versée à la section locale de l'UNSS du lycée Joséphine Baker de Hanches. La subvention qui pourrait être allouée à l'UNSS conjuguée aux 6 Pass de 100 € permettraient d'obtenir une visibilité de la CCPEIF sur les équipements évoqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16/06/2022 N° 22_06_17, relative à la rétribution des chantiers jeunes volontaires,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08/02/2024,

Considérant la demande de subvention, formulée par les jeunes porteurs d'un engagement citoyen, tel que décrit ci-dessus,

Considérant la demande de ces jeunes de verser directement le Pass chantier jeune volontaire d'un montant total de 600 € à la section locale de l'UNSS du lycée Joséphine Baker de Hanches,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 1 000 € formulée par l'UNSS du lycée Joséphine Baker de Hanches,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_10-AR



Le conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'UNSS du lycée Joséphine Baker de Hanches,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_11 - RELAIS JEUNES - FORMATIONS ORGANISEES PAR LE RELAIS JEUNE - TARIFS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE APPELEE AUX FAMILLES

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Compte tenu de l'évolution des coûts de formation, il est proposé une augmentation de 3.5% des participations appelées comme suit :

Tarifs	Tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2024 Proposition	% augmentation
Participations aux frais de formations			
BAFA par session plein tarif	150	155	3.5% arrondi à l'inférieur
BAFA par session si le jeune souhaite utiliser son Pass de 50€ obtenu lors d'un chantier jeune volontaire pour financer sa formation	100	105	basé sur le plein tarif arrondi au supérieur (155-50)
BAFA par session si le jeune souhaite utiliser son Pass de 100€ obtenu lors d'un chantier jeune volontaire pour financer sa formation	50	55	basé sur le plein tarif arrondi au supérieur
PSC1	25	26	3.5% arrondi au supérieur

() Les jeunes qui participent aux chantiers jeunes volontaires reçoivent une aide avec possibilité d'affectation au financement des formations BAFA ou PSC1 organisées par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.*

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 de création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France par fusion, et ses modifications successives,

Vu la délibération n° 2022_02_20 du 24/02/2022 du conseil communautaire, relative à la tarification des formations organisées par le relais jeunes,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08/02/2024,

Considérant la nécessité de revaloriser les participations appelées au titre des frais de formation organisées dans le cadre de démarche à vocation citoyenne pour les jeunes du territoire communautaire,

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les montants de la participation aux formations organisées par le Relais jeunes à compter du 23/02/2024 comme indiqués ci-dessus ;

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_12 – PETITE ENFANCE – SECTEUR EN DSP – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LA COQUILLE » A AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Exposé des motifs :

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France compte un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) géré en délégation de service public par l'association des PEP28 : le multi-accueil « La Coquille » à Auneau Bleury Saint Symphorien.

L'association des PEP 28 propose de faire évoluer le règlement de fonctionnement (les modifications ou simples reformulations apparaissent en bleu).

Les modifications portent sur l'intégration des dispositions du décret du 30/08/2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et sur la mise en œuvre des dernières préconisations de la CAF et de la PMI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19/05/2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2023180-001 comprenant les statuts de la CCPEIF en annexe mis à jour,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22_06_01 du 16/06/2022 portant dernière mise à jour de la définition des intérêts communautaires, annexés aux statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23_07_37 du 06/07/2023, relative au choix du délégataire « Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir » PEP28, et approuvant la convention de délégation pour la gestion notamment des structures d'accueil de petite enfance,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_02_15 du 20/02/2020 relative à la dernière modification du règlement de fonctionnement du multi accueil « La Coquille », sis à Auneau Bleury Saint Symphorien,

Vu la Convention Territoriale de services aux familles 2020-2025,

Vu la convention d'accès au portail des partenaires signée entre la CAF et les PEP28,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14/12/2023,

Considérant qu'il convient d'apporter certaines adaptations au règlement de fonctionnement du multi accueil « La Coquille », afin de prendre en compte les évolutions réglementaires posées par le décret du 30/08/2021 et les différentes préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir de la PMI, Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 14/12/2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil « La Coquille », sis à Auneau Bleury Saint Symphorien, avec les modifications à apporter comme indiqué dans le texte joint en annexe ;

PRECISE que le règlement de fonctionnement du multi accueil « La Coquille », est mis en application à compter du 01/03/2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement de fonctionnement du multi accueil « La Coquille » ;

RAPPELLE que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents de ce règlement sur la fiche administrative d'inscription de l'enfant conditionne l'accès aux locaux et au service ;

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_13 – PETITE ENFANCE – SECTEUR EN DSP – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE « LA FARANDOLE » A BEVILLE LE COMTE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Exposé des motifs :

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France compte un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) géré en délégation de service public par l'association des PEP28 : le multi-accueil « La Farandole » à Béville le Comte.

L'association des PEP 28 propose de faire évoluer le règlement de fonctionnement (les modifications ou simples reformulations apparaissent en bleu).

Les modifications portent sur l'intégration des dispositions du décret du 30/08/2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et sur la mise en œuvre des dernières préconisations de la CAF et de la PMI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19/05/2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2023180-001 comprenant les statuts de la CCPEIF en annexe mis à jour,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22_06_01 du 16/06/2022 portant dernière mise à jour de la définition des intérêts communautaires, annexés aux statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23_07_37 du 06/07/2023, relative au choix du délégataire « Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir » PEP28, et approuvant la convention de délégation pour la gestion notamment des structures d'accueil de petite enfance,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_02_15 du 20/02/2020 relative à la dernière modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole », sise à Béville le Comte,

Vu la Convention Territoriale de services aux familles 2020-2025,

Vu la convention d'accès au portail des partenaires signée entre la CAF et les PEP28,

Considérant qu'il convient d'apporter certaines adaptations au règlement de fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole », afin de prendre en compte les évolutions réglementaires posées par le décret du 30/08/2021 et les différentes préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir et de la PMI,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 14/12/2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole », sise à Béville le Comte, avec les modifications à apporter comme indiqué dans le texte joint en annexe ;

PRECISE le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole », est mis en application à compter du 01/03/2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » ;

RAPPELLE que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents de ce règlement sur la fiche administrative d'inscription de l'enfant conditionne l'accès aux locaux et au service ;

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_14 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESN BASKET POUR LA MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Exposé des motifs :

Dans le cadre de son activité d'accueil de loisirs pour adolescents, la communauté de communes des Portes euréliennes organise des activités tout au long des vacances scolaires. L'accueil de loisirs des adolescents de Nogent le Roi « PRIJ » s'inscrit dans cette dynamique en offrant des activités sportives de qualité. Il est fait appel pour cela à l'association « ESN Basket » de Nogent le Roi. Celle-ci propose de mettre à disposition des éducateurs sportifs pour l'encadrement des enfants. Ceux-ci interviennent en complément des animateurs du PRIJ, qui demeurent présents pendant l'intervention des éducateurs. Les enfants restent sous la responsabilité de l'accueil de loisirs organisé par la communauté de communes des Portes Euréliennes. Les éducateurs sportifs sont déclarés dans la base de données du ministère de l'Éducation Nationale et des sports, TAM (Télédéclaration des Accueils de Mineurs).

Une convention de mise à disposition de personnel est proposée pour organiser et concrétiser cet échange pour la période allant du 26/02/2024 au 31/07/2025.

Une annexe à la convention est signée par le Président avant chaque intervention des éducateurs afin de déterminer :

- leurs jours et horaires d'intervention,
- les activités proposées,
- les lieux d'intervention.

Une facture est adressée par l'ESN Basket de Nogent le Roi, après chaque période d'intervention. Le coût horaire est de 25 € (salaire brut + charges patronales inclus). Une douzaine d'heures d'intervention sont prévues à chaque période de vacances scolaires.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08/02/2024,

Considérant la volonté de la communauté de communes de proposer des activités sportives encadrées par des professionnels diplômés, mis à disposition par l'ESN Basket de Nogent le Roi,

Considérant la nécessité d'organiser cette mise à disposition dans le cadre d'une convention,

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition avec l'ESN Basket de Nogent el Roi, jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs dans le cadre des activités du PRIJ,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_15 – ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - RECOURS AU BENEVOLAT

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses activités périscolaires et extrascolaires, la communauté de communes souhaite faire appel à des personnes intervenant à titre de bénévole en complément des équipes d'animation pour les activités de loisirs créatifs. Ces personnes bénévoles, souvent retraitées, agissent de façon temporaire et gratuite et permettent de tisser des liens intergénérationnels avec les enfants. Les personnes bénévoles sont déclarées dans la base de données du ministère de l'Education Nationale et des sports, TAM, Télédéclaration des accueils de mineurs. Cette collaboration est concrétisée par une convention venant fixer les engagements réciproques de la personne bénévole et de la communauté de communes.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le recours aux personnes intervenant à titre de bénévole et sur la convention de bénévolat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 de création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France par fusion, et ses modifications successives,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15/02/2024,

Considérant l'opportunité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées,

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires ;

APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'accueil d'une personne intervenant à titre de bénévole pour des activités périscolaires et extrascolaires ;

AUTORISE le Président ou son représentant pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_16 - SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DU GROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE SAINT PIAT, MEVOISINS, SOULAIRES ET CHARTAINVILLIERS – TARIFS APPLICABLES AU 01/03/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Au titre de ses compétences facultatives, la communauté de communes organise les activités périscolaires pour la restauration scolaire des écoles de Saint Piat et de Chartainvilliers (extrait des statuts au 01/01/2024). Ces écoles font parties d'un syndicat de regroupement pédagogique comprenant les communes de Saint Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers. La communauté de communes organise donc une prestation de restauration scolaire pour les enfants extérieurs à la communauté de communes. Pendant le temps périscolaire, les enfants sont accueillis à la salle de restauration de l'ALSH de Changé et à la salle des fêtes de Saint Piat. La communauté de communes prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement et de personnel. Les repas sont livrés par la cuisine centrale des Portes Euréliennes. La facturation aux familles est effectuée par la communauté de communes. Le déficit constaté à la fin de chaque exercice est proratisé pour chaque commune sur la base du nombre d'habitants.

Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le prix du repas appelé aux familles. Le prix de revient d'un repas a été calculé pour l'année 2023. Il s'élève à 11,52 €.

Il vous est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs et d'établir un tarif pour les communes membres et un tarif extérieur pour les communes non membres de la communauté de communes.

1-Tarifs applicables aux familles des communes membres de la CCPEIF :

Une augmentation de 3.5% est envisagée pour suivre l'évolution du coût du service. Il se décompose comme suit :

Décomposition du prix	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Repas (fourniture, livraison, remise en température, préparation salles de restauration)	3.90 €	4,04 €
Encadrement, surveillance et service des enfants	2.10 €	2,17 €
Prix total du repas facturé aux familles	6.00 €	6,21 €
Tarification exceptionnelle service restauration sans prise de repas	2.10 €	2,17 €

Une tarification exceptionnelle sans prise du repas le midi (la famille fournit le repas) est mise en œuvre pour les enfants porteurs de handicap, sous réserve d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) ou d'un justificatif de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), en cours de validité et annexé au dossier d'inscription de l'enfant. Dans ce cas, seul le cout de l'encadrement du service est facturé, soit 2.17€.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, le tarif du repas, soit 6.21 €, servi à la restauration scolaire du regroupement pédagogique est décomposé en 2 parties :

- surveillance et encadrement = 2.17€

- cout du repas = 4.04€.

Cette décomposition dans la facturation permet aux familles certaines déductions fiscales liées aux frais de garde des enfants de moins de 6 ans.

2- Tarifs applicables aux familles des communes extérieures à la CCPEIF :

Au prix de revient d'un repas (11.52 €) calculé sur la base de l'année 2023, il est proposé une augmentation de 3.5% pour suivre l'évolution du coût du service.

Décomposition du prix	Tarifs 2023	Prix de revient 2023 d'un repas	Tarifs 2024
Repas (fourniture, livraison, remise en température, préparation salles de restauration)	3.90€		7.75 €
Encadrement, surveillance et service des enfants	2.10€		4.17 €
Prix total du repas facturé aux familles	6.00€	11.52 €	11.92 €
Tarification exceptionnelle service restauration sans prise de repas (PAI/MDA dans les mêmes conditions que les communes membres)	2.10€		4.17 €

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 de création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France par fusion, et ses modifications successives,

Vu la délibération n° 2022_12_19 du 15/12/2022 du conseil communautaire, relative aux tarifs applicables au 01/01/2023 pour la restauration scolaire des élèves du regroupement pédagogique de Saint Piat, Soulaire, Mévoisins et Chartainvilliers,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_16-AR



Vu la délibération n° 2022_12_20 du 15/12/2022 du conseil communautaire, relative au prix de vente des repas fournis par la cuisine centrale à compter du 01/01/2023,

Vu la délibération n° 2023_12_21 du conseil communautaire, concernant les tarifs appliqués dans les structures d'accueil enfance jeunesse,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08/02/2024,

Considérant la nécessité de procéder à une révision des tarifs du service de restauration scolaire organisé pour les élèves du regroupement pédagogique de Saint Piat, Soulaire, Mévoisins et Chartainvilliers,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité,

55 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Marc MOLET

DECIDE de voter les tarifs du service de restauration scolaire comme présentés et décrits ci-dessus au point 1 pour les familles des communes membres de la CCPEIF et au point 2 pour les familles extérieures à la CCPEIF, à compter du 01/03/2024 ;

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_17 - AERODROME – ADHESION A L'ASSOCIATION DES AERODROMES FRANÇAIS

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Exposé des motifs :

L'Association des Aérodomes Français (AAF) -dont les statuts sont en annexe- est une association de propriétaires et de gestionnaires de petits et de moyens aérodomes, fondée en 2010 et couvre le territoire national.

Elle a été créée dans le but de représenter ses membres auprès des autorités, notamment celles en charge de l'aviation civile, tant au niveau national (DGAC) qu'international, de mutualiser les moyens en mettant, entre autres, à disposition un support logistique et de conseil et de favoriser les échanges en partageant les expériences. Elle contribue également à la diffusion de la culture aéronautique auprès de ses membres.

La finalité de son action est de faire en sorte que la gestion des plates-formes soit plus facile, plus sûre et moins coûteuse. Pour cela, elle apporte conseil et accompagnement des propriétaires et des gestionnaires d'aérodomes pour les aider à sécuriser leurs relations juridiques, à limiter les risques d'engagement de leur responsabilité, à mettre en place des procédures règlementaires et à optimiser leurs dépenses. L'AAF revendique l'adaptation des règles aux petites plates formes.

L'AAF propose une assistance permettant aux collectivités territoriales d'assurer leur contrôle sur les sociétés délégataires. Aussi à la demande de ses membres, des audits de plates-formes peuvent être réalisés.

L'AAF a notamment réalisé des études sur les modes de gestion des aérodomes, le Plan d'Organisation Interne (Plan de Secours d'Aérodom), les stations d'avitaillement, les responsabilités et les assurances.

A ce titre, l'AAF est reconnue et consultée par la Direction Générale de l'Aviation Civile et par la Fédération Française Aéronautique, et est composée essentiellement de collectivités territoriales. La qualité d'adhérent donne accès à l'espace membre du site Internet www.aerodromes-de-france.fr qui comprend une base documentaire unique et une Foire Aux Questions, à des informations téléphoniques, à des visites sur site, à l'accès à un réseau composé d'institutions et de professionnels de l'aéronautique et à la possibilité de bénéficier d'une expertise administrative et technique de l'aérodom.

La cotisation annuelle s'élève à 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 de création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France par fusion, et ses modifications successives,

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales article 28, portant transfert de compétence des aérodomes aux collectivités locales,

Vu la convention du 29/12/2006 conclue avec l'Etat portant sur le transfert de l'aérodom de Bailleau Armenonville,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 01/02/2024,

Considérant la nécessité de suivre les évolutions règlementaires en vigueur affectant la législation portant sur la gestion de l'aérodom,

Considérant la candidature de Gérald GARNIER en qualité de Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'Association des Aérodomes Français ; et mettre en œuvre cette délibération.

AUTORISE M. le Président à signer le bulletin d'adhésion à l'Association des Aérodomes Français, et tous documents s'y rapportant ;

INSCRIT les fonds nécessaires au règlement de l'adhésion d'un montant de 500 € au budget.

DESIGNE M. le Président, Stéphane LEMOINE, comme représentant titulaire au sein de cette association et M. Gérald GARNIER, Vice-Président, comme représentant suppléant ;

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 028-200069953-20240222-24_02_17-AR



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_18 - PISCINE DU CLOSELET A EPERNON - REORGANISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_18-AR



Exposé des motifs :

Depuis le transfert de la piscine communale du Closelet à Epernon à la communauté de communes, l'offre de tarifs est restée inchangée et ne correspond plus aux fréquentations.

La grille tarifaire de la piscine du Closelet est établie comme suit au 31/12/2023 :

ACTIVITES	SERIE TICKET	TARIFS CCPEIF	SERIE TICKET	TARIFS EXTERIEURS
GRATUIT 0/6 ANS		0,00 €		0,00 €
ENFANTS 6-15 ANS	A	2,30 €	J	2,90 €
JEUNES 16-25 ANS	I	2,80 €	L	3,70 €
ADULTES	B	4,10 €	K	5,30 €
ABONNEMENT ENFANTS 10 ENTREES 6-15 ANS	C	10,00 €	M	12,90 €
ABONNEMENT JEUNES 10 ENTREES 16-25 ANS	D	14,10 €	N	18,40 €
ABONNEMENT ADULTES	E	29,30 €	O	38,10 €

Une étude de l'évolution de la fréquentation par tarifs existants a été effectuée en analysant les exercices 2019, 2021, 2022 et 2023. Il ressort que certains tarifs sont peu utilisés comme les entrées et les abonnements des jeunes 16-25 ans (CCPEIF et extérieurs).

Puis en observant et comparant l'offre et les tarifs pratiqués aux alentours, il est apparu opportun de repenser la grille tarifaire et de la simplifier. Des simulations sur les recettes attendues ont été faites avec différentes hypothèses.

L'hypothèse retenue et présentée ci-dessous organise le passage de 12 séries de tarifs à 8 et pour cela propose :

- de réduire la gratuité pour les 0/6 ans aux 0/3 ans inclus,
- de supprimer la tranche des jeunes de 16/25 ans,
- de modifier la tranche des enfants 6/15 ans en la passant à la tranche 4/17 ans inclus,
- d'ouvrir la tranche adulte aux plus de 18 ans.

Ces tarifs sont issus de la moyenne des tarifs existants et le glissement d'une tranche à l'autre, en arrondissant au supérieur et en se basant sur la fréquentation moyenne des trois dernières années. Les tarifs n'ont pas été augmentés.

La nouvelle grille tarifaire proposée s'établit comme suit par comparaison à l'ancienne grille :

ACTIVITES	SERIE TICKET	TARIFS 2023	PROPOSITION SIMPLIFICATION ACTIVITES	TARIFS 2024
TARIFS CCPEIF				
GRATUIT 0/6 ANS			GRATUIT 0/3 ANS INCLUS	0,00 €
ENFANTS 6-15 ANS	A	2,30 €	ENFANTS 4-17 ANS INCLUS	2,60 €
JEUNES 16-25 ANS	I	2,80 €	SUPPRESSION	
ADULTES	B	4,10 €	ADULTES + 18 ANS	4,00 €
ABONNEMENTS ENFANTS 10 ENTREES 6-15 ANS	C	10,00 €	CARTE 10 ENTREES ENFANTS 4-17 ANS INCLUS	12,00 €
ABONNEMENT JEUNES 10 ENTREES 16-25 ANS	D	14,10 €	SUPPRESSION	
ABONNEMENT ADULTES 10 ENTREES	E	29,30 €	CARTES 10 ENTREES ADULTES + 18	22,00 €
TARIFS EXTERIEURS				
GRATUIT 0/6 ANS			GRATUIT 0/3 ANS INCLUS	0,00 €
ENFANTS 6-15 ANS	J	2,90 €	ENFANTS 4-17 ANS INCLUS	3,50 €
JEUNES 16-25 ANS	L	3,70 €	SUPPRESSION	
ADULTES	K	5,30 €	ADULTES + 18 ANS	5,30 €
ABONNEMENT ENFANTS 10 ENTREES 6-15 ANS	M	12,90 €	CARTE 10 ENTREES ENFANTS 4-17 ANS INCLUS	16,00 €
ABONNEMENT JEUNES 10 ENTREES 16-25 ANS	N	18,40 €	SUPPRESSION	
ABONNEMENT ADULTES 10 ENTREES	O	38,10 €	CARTES 10 ENTREES ADULTES + 18	38,00 €

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_18-AR



Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 de création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France par fusion, et ses modifications successives,
Vu la délibération du conseil communautaire n°19_03_37 du 14/03/2019 fixant l'évolution des tarifs de la piscine du Closelet à Epernon,
Vu l'avis favorable de la commission équipement aquatique réunie le 29/01/2024 à Pierres,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08/02/2024,

Considérant la nécessité de réorganiser et simplifier la grille tarifaire de la piscine du Closelet à Epernon,

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les tarifs de la piscine du Closelet comme suit :

ACTIVITES	SERIE TICKET	TARIFS CCPEIF	SERIE TICKET	TARIFS EXTERIEURS
GRATUIT 0/3 ANS INCLUS		0,00 €		0,00 €
ENTREE ENFANT 4-17 ANS INCLUS	A	2,60 €	J	3,50 €
ENTREE ADULTE + 18 ANS	B	4,00 €	K	5,30 €
CARTE 10 ENTREES ENFANTS 4-17 ANS INCLUS	C	12,00 €	M	16,00 €
CARTES 10 ENTREES ADULTES + 18	E	22,00 €	O	38,00 €

DECIDE que ces tarifs sont applicables à partir du 01/03/2024,

DECIDE que le bénéfice des tarifs CCPEIF est réservé aux habitants du territoire,

DECIDE de la gratuité pour les pompiers du SDIS d'Eure et Loir sur présentation d'un justificatif,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_19 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LE CAP ECONOMIE DE PROXIMITE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_19-AR



Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a souhaité créer un fonds partenarial à destination des entreprises de proximité. Par le biais d'une convention signée en juin 2023, la Région délègue à la Communauté de Communes l'octroi d'aides en faveur des entreprises de proximité dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'Appui aux Projets (CAP).

Le CAP Economie de Proximité a pour but de favoriser et de soutenir les investissements matériels des entreprises et des commerces de proximité liés à la création, la reprise, le développement, la diversification d'activités ainsi que la transition écologique et la transformation numérique au travers de ce dispositif.

Les financeurs du dispositif se répartissent les demandes de la manière suivante :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 1 000 € et 5 000 €, la prise en charge est réalisée par l'intercommunalité financeur,
- Pour les projets conformes aux priorités régionales dont la subvention est supérieure à 5 010 €, la prise en charge est réalisée par la Région dans le cadre du CAP Economie de Proximité. Les aides attribuées sont imputées sur le budget investissement de la Région.

La CCPEIF organise tous les mois une commission décisionnaire durant laquelle les dossiers déposés sur la plateforme de la Région sont présentés aux membres de la commission ainsi qu'aux maires des communes concernés par leurs dossiers.

Lors de la commission du 6 décembre, 4 dossiers ont été présentés :

- 3 ont reçus un avis favorable
- 1 a reçu un avis défavorable

Conformément au règlement, cette aide sera versée en deux fois :

- Acompte de 30 %, après décision de l'organe délibérant,
- Solde de 70 %, sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées)

L'entreprise s'engage à réaliser l'action objet du financement de la CCPEIF et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée. Ces dépenses devront être justifiées par la transmission à la CCPEIF des preuves des investissements.

Vu la délibération n°23.02.11.34 du 10 février 2023 et la délibération n°23.07.51.99 du 7 juillet 2023 adoptant le règlement d'intervention,

Vu la délibération n°23_05_11 de la Communauté de Communes lors de sa séance du 16 mai 2023 adoptant la convention du fonds partenarial Economie de Proximité,

Vu l'avis de la commission du CAP économie de proximité du 6 Décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une aide de :

- 5 000€ au DOMAINE DES POUSSÉS (Droue sur Drouette)
- 5 000€ à LE COMBIER DE HANCHES (Hanches)
- 5 000€ à SARL PERIER PEINTURE (Pierres)

suivant les conditions des articles mentionnées précédemment.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_20 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CAP ECONOMIE DE PROXIMITE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Le CAP Économie de Proximité est un dispositif de soutien aux entreprises de proximité qui s'inscrit pleinement dans les enjeux de transition écologique et numérique. Il offre un soutien financier pour les investissements matériels. Ce dispositif permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La Région a proposé un règlement type en fléchant les priorités régionales à soutenir, mais les intercommunalités ont la possibilité de définir des priorités territoriales adaptables en fonction des stratégies locales.

Le règlement en vigueur voté en mai 2023 nous contraint de délibérer en conseil communautaire pour accorder les subventions sur les dossiers soutenus par le dispositif. Une commission composée de plusieurs élus de la communauté de communes et des maires concernés par les dossiers décide déjà de la recevabilité des demandes.

Considérant la volonté d'apporter souplesse et réactivité pour le versement des aides dans le cadre du dispositif CAP, il est proposé que les autorisations de versement soient prises par décisions du président et non plus par délibération.

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

Vu la convention avec la Région Centre Val de Loire et son annexe le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité ;

Vu la délibération du 16 mai 2023 instaurant le fonds partenarial d'économie de proximité et approuvant le règlement en vigueur ;

Vu le règlement de la Communauté de Communes Portes Eulériennes d'Île-de-France d'intervention en annexe pour la mise en œuvre du CAP économie de proximité ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement d'intervention de la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Île-de-France pour le CAP économie de proximité présenté en annexe.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_21 - APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE PIERRES

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_21-AR



La première révision allégée du PLU de Pierres a été prescrite le 16 novembre 2023.

Celle-ci concerne quatre parcelles de terrain situées en zone N, depuis l'approbation du PLU de Pierres le 20 février 2020. Il s'agit dans le cadre de cette procédure de restituer partiellement la constructibilité de ces parcelles en les classant pour moitié en zone Uh du PLU.

Aux termes de l'enquête publique qui a eu lieu du 16 octobre au 16 novembre puis été prolongée jusqu'au 28 novembre 2023, le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations.

Au vu de ce rapport, il est possible de demander au conseil communautaire l'approbation du PLU.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2021 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de Pierres ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2023 décidant l'arrêt du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Pierres ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2023/19 en date du 26 septembre 2023 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu l'enquête publique ayant eu lieu du 16 octobre au 16 novembre 2023 puis prolongée jusqu'au 28 novembre 2023,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant l'observation n°2 du rapport et conclusions du commissaire enquêteur visant à ce que le plan de zonage modifié soit conforme à celui du PLU de 2007,

Considérant que la révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision allégée du PLU de la commune de Pierres.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_22 - INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-MORHIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Le conseil communautaire,

EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente depuis sa création pour instituer le droit de préemption urbain (DPU), définir les périmètres soumis en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence s'exerce directement par la communauté de communes en ayant l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs.

Il est précisé que suite à l'abrogation de l'alinéa 9 de la délibération du 22 juillet 2020 accordant au président délégation et pouvoir, la compétence est désormais exercée par le conseil communautaire et non plus par le président.

La communauté de commune souhaite aujourd'hui déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

La délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U et Au, à l'exclusion des zones UX et Aux.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Concernant la commune de Villiers-le-Morhier, l'évolution et les propositions portent sur :

- l'abrogation de l'ancienne délibération d'institution du DPU sur la commune
- l'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les zones choisies
- la conservation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les autres zones à compétence communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Villiers-le-Morhier en date du 30 septembre 1988 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Villiers-le-Morhier,

Vu le Plan local d'urbanisme de Villiers-le-Morhier approuvé le 27/01/2022,

Vu l'accord du maire de Villiers-le-Morhier en date du 21 décembre 2023 concernant la délégation du droit de préemption sur les zones U et AU,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil municipal de Villiers-le-Morhier en date du 30 septembre 1988 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Villiers-le-Morhier.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_22-AR



INSTITUE un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser.

DELEGUE de manière permanente l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de priorité, à la commune de Villiers-le-Morhier sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

CONSERVE l'exercice du droit de préemption sur les zones UX et Aux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_23 - INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROI

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Le conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_23-AR



EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente depuis sa création pour instituer le droit de préemption urbain (DPU), définir les périmètres soumis en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence s'exerce directement par la communauté de communes en ayant l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs.

Il est précisé que suite à l'abrogation de l'alinéa 9 de la délibération du 22 juillet 2020 accordant au président délégation et pouvoir, la compétence est désormais exercée par le conseil communautaire et non plus par le président.

La communauté de commune souhaite aujourd'hui déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

La délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U et Au, à l'exclusion des zones UX et Aux.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Concernant la commune de Nogent-le-Roi, l'évolution et les propositions portent sur :

- l'abrogation de l'ancienne délibération d'institution du DPU sur la commune
- l'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les zones choisies
- la conservation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les autres zones à compétence communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nogent-le-Roi en date du 8 février 2008 instituant le droit de préemption urbain sur la commune Nogent-le-Roi,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées approuvé le 20 février 2020,

Vu l'accord du maire de Nogent-le-Roi en date du 17 octobre 2023 concernant la délégation du droit de préemption sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil municipal de Nogent-le-Roi en date du 8 février 2008 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Nogent-le-Roi.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_23-AR



INSTITUE un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser.

DELEGUE de manière permanente l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de priorité, à la commune de Nogent-le-Roi sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

CONSERVE l'exercice du droit de préemption sur les zones UX et Aux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_24 - INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE COULOMBS

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Le conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_24-AR



EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente depuis sa création pour instituer le droit de préemption urbain (DPU), définir les périmètres soumis en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence s'exerce directement par la communauté de communes en ayant l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs.

Il est précisé que suite à l'abrogation de l'alinéa 9 de la délibération du 22 juillet 2020 accordant au président délégation et pouvoir, la compétence est désormais exercée par le conseil communautaire et non plus par le président.

La communauté de commune souhaite aujourd'hui déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

La délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U et Au, à l'exclusion des zones UX et Aux.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Concernant la commune de Coulombs, l'évolution et les propositions portent sur :

- l'abrogation de l'ancienne délibération d'institution du DPU sur la commune
- l'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les zones choisies
- la conservation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les autres zones à compétence communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Coulombs en date du 16 janvier 2004 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Coulombs,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées approuvé le 20 février 2020,

Vu l'accord du maire de Coulombs en date du 12 décembre 2023 concernant la délégation du droit de préemption sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil municipal de Coulombs en date du 16 janvier 2004 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Coulombs.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_24-AR



INSTITUE un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser.

DELEGUE de manière permanente l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de priorité, à la commune de Coulombs sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

CONSERVER l'exercice du droit de préemption sur les zones UX et Aux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_25 - INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DES PINTHIERES

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Le conseil communautaire

EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente depuis sa création pour instituer le droit de préemption urbain (DPU), définir les périmètres soumis en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence s'exerce directement par la communauté de communes en ayant l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs.

Il est précisé que suite à l'abrogation de l'alinéa 9 de la délibération du 22 juillet 2020 accordant au président délégation et pouvoir, la compétence est désormais exercée par le conseil communautaire et non plus par le président.

La communauté de commune souhaite aujourd'hui déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

La délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U et Au, à l'exclusion des zones UX et Aux.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Concernant la commune des Pinthières, l'évolution et les propositions portent sur :

- l'abrogation de l'ancienne délibération d'institution du DPU sur la commune
- l'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les zones choisies
- la conservation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les autres zones à compétence communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal des Pinthières en date du 1^{er} juin 2012 instituant le droit de préemption urbain sur la commune des Pinthières,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées approuvé le 20 février 2020,

Vu l'accord du maire des Pinthières en date du 17 novembre 2023 concernant la délégation du droit de préemption sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil municipal des Pinthières en date du 1^{er} juin 2012 instituant le droit de préemption urbain sur la commune des Pinthières.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_25-AR



INSTITUE un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser.

DELEGUE de manière permanente l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de priorité, à la commune des Pinthières sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

CONSERVE l'exercice du droit de préemption sur les zones UX et Aux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_26 - INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NERON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Le conseil communautaire

EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente depuis sa création pour instituer le droit de préemption urbain (DPU), définir les périmètres soumis en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence s'exerce directement par la communauté de communes en ayant l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs.

Il est précisé que suite à l'abrogation de l'alinéa 9 de la délibération du 22 juillet 2020 accordant au président délégation et pouvoir, la compétence est désormais exercée par le conseil communautaire et non plus par le président.

La communauté de commune souhaite aujourd'hui déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

La délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U et Au, à l'exclusion des zones UX et Aux. De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Concernant la commune de Néron, l'évolution et les propositions portent sur :

- l'abrogation de l'ancienne délibération d'institution du DPU sur la commune
- l'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les zones choisies
- la conservation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les autres zones à compétence communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Néron en date du 28 avril 2008 instituant le droit de préemption urbain sur la commune Néron,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées approuvé le 20 février 2020,

Vu l'accord du maire de Néron en date du 25 octobre 2023 concernant la délégation du droit de préemption sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil municipal de Néron en date du 28 avril 2008 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Néron.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_26-AR



INSTITUE un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser.

DELEGUE de manière permanente l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de priorité, à la commune de Néron sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

CONSERVE l'exercice du droit de préemption sur les zones UX et Aux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_27 - INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CROISILLES

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Le conseil communautaire

EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente depuis sa création pour instituer le droit de préemption urbain (DPU), définir les périmètres soumis en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence s'exerce directement par la communauté de communes en ayant l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs.

Il est précisé que suite à l'abrogation de l'alinéa 9 de la délibération du 22 juillet 2020 accordant au président délégation et pouvoir, la compétence est désormais exercée par le conseil communautaire et non plus par le président.

La communauté de commune souhaite aujourd'hui déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

La délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U et Au, à l'exclusion des zones UX et Aux.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Concernant la commune de Croisilles, l'évolution et les propositions portent sur :

- l'abrogation de l'ancienne délibération d'institution du DPU sur la commune
- l'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les zones choisies
- la conservation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les autres zones à compétence communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Croisilles en date du 3 juin 1996 instituant le droit de préemption urbain sur la commune Croisilles,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées approuvé le 20 février 2020,

Vu l'accord du maire de Croisilles en date du 19 janvier 2024 concernant la délégation du droit de préemption sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil municipal de Croisilles en date du 3 juin 1996 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Croisilles.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_27-AR



INSTITUE un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser.

DELEGUE de manière permanente l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de priorité, à la commune de Croisilles sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

CONSERVE l'exercice du droit de préemption sur les zones UX et Aux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_28 - INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE D'ECROSNES

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Le conseil communautaire

EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente depuis sa création pour instituer le droit de préemption urbain (DPU), définir les périmètres soumis en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence s'exerce directement par la communauté de communes en ayant l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs.

Il est précisé que suite à l'abrogation de l'alinéa 9 de la délibération du 22 juillet 2020 accordant au président délégation et pouvoir, la compétence est désormais exercée par le conseil communautaire et non plus par le président.

La communauté de commune souhaite aujourd'hui déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

La délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U et Au, à l'exclusion des zones UX et Aux.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Concernant la commune d'Ecroshes, l'évolution et les propositions portent sur :

- l'abrogation de l'ancienne délibération d'institution du DPU sur la commune
- l'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les zones choisies
- la conservation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les autres zones à compétence communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de d'Ecroshes en date du 17 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur la commune d'Ecroshes,

Vu le Plan local d'urbanisme d'Ecroshes approuvé le 17 décembre 2013,

Vu l'accord du maire d'Ecroshes en date du 20 novembre 2023 concernant la délégation du droit de préemption sur les zones U et AU,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil municipal d'Ecroshes en date du 17 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur la commune d'Ecroshes.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 028-200069953-20240222-24_02_28-AR



INSTITUE un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser.

DELEGUE de manière permanente l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de priorité, à la commune d'Ecroshes sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

CONSERVE l'exercice du droit de préemption sur les zones UX et Aux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_29 - INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE NIGELLES

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Le conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_29-AR



EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente depuis sa création pour instituer le droit de préemption urbain (DPU), définir les périmètres soumis en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence s'exerce directement par la communauté de communes en ayant l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs.

Il est précisé que suite à l'abrogation de l'alinéa 9 de la délibération du 22 juillet 2020 accordant au président délégation et pouvoir, la compétence est désormais exercée par le conseil communautaire et non plus par le président.

La communauté de commune souhaite aujourd'hui déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

La délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U et Au, à l'exclusion des zones UX et Aux.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Concernant la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, l'évolution et les propositions portent sur :

- l'abrogation de l'ancienne délibération d'institution du DPU sur la commune
- l'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les zones choisies
- la conservation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les autres zones à compétence communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Nigelles en date du 10 février 1995 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

Vu le Plan local d'urbanisme du Val-de-Drouette approuvé le 14 mars 2019,

Vu l'accord du maire de Saint-Martin-de-Nigelles en date du 12 janvier 2024 concernant la délégation du droit de préemption sur les zones U et AU,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Nigelles en date du 10 février 1995 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Martin-de-Nigelles.

INSTITUE un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 028-200069953-20240222-24_02_29-AR



DELEGUE de manière permanente l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de priorité, à la commune de Saint-Martin-de-Nigelles sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,
CONSERVE l'exercice du droit de préemption sur les zones UX et Aux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_30 - INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE DROUE-SUR-DROUETTE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Le conseil communautaire

EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente depuis sa création pour instituer le droit de préemption urbain (DPU), définir les périmètres soumis en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence s'exerce directement par la communauté de communes en ayant l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs.

Il est précisé que suite à l'abrogation de l'alinéa 9 de la délibération du 22 juillet 2020 accordant au président délégation et pouvoir, la compétence est désormais exercée par le conseil communautaire et non plus par le président.

La communauté de commune souhaite aujourd'hui déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

La délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U et Au, à l'exclusion des zones UX et Aux.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Concernant la commune de Droue-sur-Drouette, l'évolution et les propositions portent sur :

- l'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les zones choisies
- la conservation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les autres zones à compétence communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal du Val-de-Drouette approuvé le 14 mars 2019,

Vu l'accord du maire de Droue-sur-Drouette en date du 17 novembre 2023 concernant la délégation du droit de préemption sur les zones U et AU,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser.

DELEGUE de manière permanente l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de priorité, à la commune de Droue-sur-Drouette sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

CONSERVE l'exercice du droit de préemption sur les zones UX et Aux.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 028-200069953-20240222-24_02_30-AR



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 22 février 2024

N° 24_02_31 - INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BRÉCHAMPS

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 16/02/2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Xavier-Noel MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Patrick LENFANT
Jean-Pierre RUAUT a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michelle MARCHAND a donné pouvoir à Patrick KOHL
Francisco TEIXEIRA a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Bertrand DE MISCAULT a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Christel CABURET a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Carine ROUX a donné pouvoir à Gerald COIN
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT,

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Le conseil communautaire

EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente depuis sa création pour instituer le droit de préemption urbain (DPU), définir les périmètres soumis en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence s'exerce directement par la communauté de communes en ayant l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs.

Il est précisé que suite à l'abrogation de l'alinéa 9 de la délibération du 22 juillet 2020 accordant au président délégation et pouvoir, la compétence est désormais exercée par le conseil communautaire et non plus par le président.

La communauté de commune souhaite aujourd'hui déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

La délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U et Au, à l'exclusion des zones UX et Aux.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Concernant la commune de Bréchamps, l'évolution et les propositions portent sur :

- l'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les zones choisies
- la conservation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les autres zones à compétence communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées approuvé le 20 février 2020,

Vu l'accord du maire de Bréchamps en date du 23 novembre 2023 concernant la délégation du droit de préemption sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser.

DELEGUE de manière permanente l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de priorité, à la commune de Bréchamps sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

CONSERVE l'exercice du droit de préemption sur les zones UX et Aux.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_31-AR



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240222-24_02_32-AR

Berser
Levisait

1.

REVISION DU PLU DE SAINT-PIAT

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



en perspective
urbanisme & aménagement

01/02/2024

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ORIENTATION 1 : Encadrer le développement urbain	4
1. Objectif : Circonscrire l’enveloppe urbaine.....	4
2. Objectif : Intensifier l’urbanisation à proximité immédiate de la gare	4
3. Objectif : Inscrire la mutation de la Briquèterie dans une dimension de mixité urbaine et fonctionnelle	5
4. Objectif : Optimiser l’occupation des espaces en creux pour éviter toute forme d’étalement des secteurs bâtis.....	5
5. Objectif : Considérer les hameaux et écarts bâtis comme des secteurs non dévolus au développement urbain.....	5
6. Objectif : Renouer avec une croissance démographique.....	5
ORIENTATION 2 : Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire	7
1. Objectif : Assurer la pérennité des continuités écologiques.....	7
2. Objectif : Protéger les boisements	7
3. Objectif : Préserver les milieux ouverts.....	7
4. Objectif : Déclasser des fonds de jardins de la zone urbaine.....	8
ORIENTATION 3 : Conforter le tissu économique local.....	9
1. Objectif : Conforter et dynamiser l’activité artisanale et industrielle.....	9
2. Objectif : Préserver la ressource agricole.....	9
3. Objectif : Favoriser le développement local.....	9
ORIENTATION 4 : Affirmer la politique de développement des équipements, des espaces publics, des mobilités et des communications numériques	10
1. Objectif : Affirmer le rôle des équipements publics.....	10
2. Objectif : Développer un accueil résidentiel compatible avec la capacité de traitement de la STEP et du réseau collecteur.....	10
3. Objectif : Aménager une zone de loisirs limitrophe avec la commune de Mévoisins	10
4. Objectif : Développer le centre de loisirs communautaire	10
5. Objectif : Prendre en considération les périmètres des monuments historiques	10
6. Objectif : Prendre en considération les prescriptions de la Directive Paysagère de la Cathédrale Notre Dame de Chartres	11
7. Objectif : Prendre en considération le risque d’inondation (PPRI)	11
8. Objectif : Prendre en compte les nuisances sonores	11
9. Objectif : Préserver les éléments bâtis et paysagers d’intérêt sur l’ensemble de la commune, notamment sur Grogneul.....	11
10. Objectif : Améliorer la mobilité entre le village et les hameaux.....	11



ORIENTATION 5 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain..... 12

1. Objectif : Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel 12
2. Objectif : Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain..... 12

PREAMBULE

Le PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le P.A.D.D. arrête, pour les dix ans à venir, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Ces orientations doivent être formalisées puis spatialisées.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les principes mis en avant par le code de l'urbanisme (article L.101.2) visent à atteindre les objectifs suivants :

« 1° *L'équilibre entre :*

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

*6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, **avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme***

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Les objectifs du PADD, doivent intégrer une volonté de croissance dans le cadre des conclusions du diagnostic et répondre ainsi aux problèmes identifiés en proposant des stratégies de développement adaptées.

Il s'agit de prévoir et d'organiser les secteurs de développement urbain et économique mais aussi de créer les conditions d'une attractivité suffisante en termes de qualité du cadre de vie, d'animation culturelle et sportive. Ce projet d'aménagement propose aussi bien des actions concrètes sur l'espace public que des actions de l'ordre de la politique de développement.

Les objectifs du PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLES de Saint-Piat consistent à développer et à faire vivre la commune, sans gaspiller l'espace et tout en garantissant la protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures. De ces objectifs se dégage l'essentiel des actions qui sont programmées dans le cadre de cette révision du Plan Local d'Urbanisme.

ORIENTATION 1 : Encadrer le développement urbain

Selon les données de l'INSEE, la population de Saint-Piat comptabilise officiellement 1059 habitants en 2022 (Les populations légales millésimées 2019 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022) contre 1128 habitants en 2008.

Dans son précédent Plan Local d'Urbanisme, les projections démographiques entrevues prévoyaient que la commune comptabiliserait un peu plus de 1200 habitants suivant une croissance moyenne annuelle estimée à +1%/an. En l'occurrence, cet objectif n'a pas été atteint puisque depuis 2008, la croissance moyenne annuelle constatée sur Saint-Piat est négative.

Cette décroissance résulte d'un solde migratoire et d'un solde naturel négatifs.

Désormais, le projet d'aménagement porté par la révision du PLU propose un développement adapté aux besoins de la collectivité, un développement renouant avec la croissance.

Cet objectif passe par une organisation urbaine optimisée, promouvant le renouvellement et l'occupation des espaces en creux et en friches, une occupation des sols moins consommatrice d'espaces naturels et agricoles et ce, conformément aux dispositions nationales et communautaires, dans un rapport de compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

2. Objectif : Circonscrire l'enveloppe urbaine

Le projet d'aménagement cible le développement urbain sur l'enveloppe urbaine existante et plus spécifiquement sur le bourg qui est doté d'une desserte optimale et d'infrastructures en état.

Cette action reflète une politique d'aménagement volontaire, traduite par une limitation des surfaces à bâtir.

3. Objectif : Intensifier l'urbanisation à proximité immédiate de la gare

L'existence de la gare permet aux habitants de Saint-Piat, de se rendre sur les bassins d'emplois francilien et chartrain. En ce sens, l'infrastructure ferroviaire est un des atouts de la commune en matière d'attractivité.

Conformément aux dispositions du Schéma de Cohérence Territorial des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, le PLU vise à intensifier l'occupation des secteurs bâtis dans un rayon de 500m autour de la gare.

4. Objectif : Inscrire la mutation de la Briquèterie dans une dimension de mixité urbaine et fonctionnelle

A proximité de la gare, le site de briquèterie est un ensemble foncier et patrimonial majeur, témoin de l'activité industrielle du XIX^{ème} siècle. Désormais à l'abandon, la municipalité souhaite faire évoluer ce site.

Le fil conducteur de cette intention est ainsi d'engager un renouvellement foncier et immobilier vers une destination résidentielle variée et renforcer l'offre de services.

5. Objectif : Optimiser l'occupation des espaces en creux pour éviter toute forme d'étalement des secteurs bâtis

La municipalité de Saint-Piat souhaite donc renouer avec la croissance démographique mais mettra tout en œuvre pour respecter la qualité du site. En ce sens, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables proscrit l'extension de la matrice urbaine existante afin de préserver l'intégrité de la vallée. En retenant cette option, la municipalité cherche à optimiser l'occupation du bâti dans les espaces dits « en creux » et mettre l'accent sur la requalification du secteur de la Briqueterie.

6. Objectif : Considérer les hameaux et écarts bâtis comme des secteurs non dévolus au développement urbain

Comme dans le précédent PLU, il est attendu de limiter le développement des hameaux de Changé et de Grogneul, qui ne pourront plus connaître d'extension de leur enveloppe, et surtout de bloquer le développement des écarts bâtis et des bâtiments isolés dans l'espace agricole et naturel. Situés en marge du village et des hameaux, les constructions existantes ne pourront connaître que des aménagements très raisonnés sous la forme d'extensions et d'annexes mesurées.

Dans ce contexte, seront déclassés des zones urbaines les petits secteurs bâtis situés impasse François Lefèvre et avenue de la Gare (à l'Est de la voie de chemin de fer) eu égard à leur très faible capacité d'accueil.

7. Objectif : Renouer avec une croissance démographique

Fort de cette stratégie foncière, la commune de Saint-Piat entend donc renouer avec une logique de croissance démographique. Cependant avant même d'assurer une croissance démographique, le projet doit prendre en compte les besoins liés au desserrement des ménages (estimation d'une diminution de 0.1 pers./ménage).

Considérant la faiblesse des logements vacants dans la structure du parc immobilier et les quelques terrains encore disponibles au sein des espaces bâtis, l'essentiel du développement démographique pour les années à venir sera porté par la recomposition du site de la Briquèterie.

Ainsi, il peut être attendu la réalisation « théorique » d'une centaine de logements, dont une partie sera destinée à maintenir les effectifs démographiques (point mort).

A 10 ans, dans sa dimension maximale, la population de Saint-Piat devrait ainsi avoisiner environ 1200 habitants, suivant une croissance moyenne annuelle estimée d'environ 1,40% /an, soit 15 habitants supplémentaires par an.

Dans l'hypothèse où une partie (40%) des espaces en creux ne ferait pas l'objet de constructions durant la durée d'application du PLU, la croissance démographique sera donc moindre et pourrait avoisiner les +1,30%/an.

Cette projection démographique est importante à l'échelle de la commune mais elle est à pondérer dans la mesure où l'essentiel de la croissance projetée dépend de la mutation du secteur de la Briqueterie.

Ainsi, l'aménagement de ce secteur ne peut être entrevu comme efficient dès l'approbation de la présente révision de PLU. Il conviendra alors d'attendre la réalisation des études préliminaires à l'aménagement de ce secteur et des travaux subséquents pour constater la portée démographiques et résidentielles de la mutation de la Briqueterie. En attendant, durant les premières années d'application du PLU, seuls les espaces en creux pourront être mobilisés pour répondre à la demande de logements.

Profil démographique du PADD :

- Mobilisation logements vacants : **nulle**
- Espaces en creux : une **quinzaine** de logements théoriques
- Mutation Briqueterie : environ **80/90 logements** dont une vingtaine de logements senior
- Besoins liés au desserrement des ménages : **22 logements**

ORIENTATION 2 : Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire

Située dans la vallée de l'Eure, la commune de Saint-Piat bénéficie d'un cadre de vie reconnu, lié à la qualité de ses paysages et de ses espaces naturels. Son territoire se décline du plateau agricole aux coteaux jusqu'à la vallée de l'Eure. Il offre une diversité de milieux naturels qui participent à la diffusion des richesses écologiques.

Le fonctionnement écologique du territoire est soumis à des pressions liées à l'urbanisation. La commune de Saint-Piat, bénéficiant d'un cadre de vie de qualité et d'une bonne accessibilité, est de fait très attractive et implique ainsi que les phénomènes d'urbanisation nécessitent d'être encadrés.

La commune souhaite dans ce contexte préserver durablement la qualité de ses ressources naturelles et maintenir son rôle dans le fonctionnement écologique de la vallée de l'Eure.

1. Objectif : Assurer la pérennité des continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre Val de Loire identifie la vallée de l'Eure comme un élément participant à la reconnaissance de la Trame Bleue sur la commune. Dès lors, la municipalité souhaite prendre en compte ce corridor alluvial. L'enjeu du parti d'aménagement retenu est d'asseoir les conditions nécessaires à la sauvegarde et à la remise en état de la vallée.

Le réservoir de biodiversité identifié par le SRCE de la région Centre Val de Loire reprend globalement les limites du site inscrit de la haute vallée de l'Eure. L'idée force est de sauvegarder ce réservoir de biodiversité à travers la mise en œuvre d'une politique d'aménagement respectueuse de la qualité environnementale de ce site.

2. Objectif : Protéger les boisements

Le SCoT des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, identifie des continuités boisées sur le territoire communal. Tant pour leur valeur paysagère qu'environnementale, ces corridors assurent la diversité biologique de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables garantit la conservation de cette trame verte en empêchant toute forme d'aménagement et de mitage sur ces espaces fragiles.

En complément, quelques boisements ponctuent le plateau agricole. Leur fonction écologique apparaît comme essentielle pour la biodiversité (avifaune et autres mammifères). En ce sens, ces boisements seront maintenus en Espaces Boisés Classés.

3. Objectif : Préserver les milieux ouverts

Les milieux naturels ouverts sont omniprésents dans la vallée de l'Eure. Leur rôle, à travers les zones humides qui leur sont associées, est essentiel dans la régulation de la rivière. Ces espaces participent également à l'image verte de la commune et à son cadre de vie, et il s'avère nécessaire d'en limiter la constructibilité pour maintenir leur fonction écologique (limitation de l'imperméabilisation entre autres).

4. Objectif : Déclasser des fonds de jardins de la zone urbaine

Les espaces verts privés et notamment les jardins participent à la qualité paysagère et à son cadre de vie. Certains jardins constituent en effet en partie intérieure de certains ilots, comme sur les limites de l'espace aggloméré, des espaces de respiration et des espaces tampon entre le milieu bâti et les espaces agricoles.

La municipalité souhaite en ce sens limiter la constructibilité et l'aménagement de la majorité de ces espaces afin, d'une part, de mettre en avant leur fonction écologique (intégrité des coteaux, limitation de l'imperméabilisation) et, d'autre part, d'encadrer et de limiter les optimisations foncières et une densification outrancière.

L'idée force de cette démarche est de conserver la morphologie existante de l'enveloppe urbaine composée de bâti et d'espaces de jardins.

ORIENTATION 3 : Conforter le tissu économique local

Sur le plan économique, la commune de Saint-Piat se positionne entre deux aires d'influence, celle de l'agglomération chartraine et celle de la région francilienne. Malgré un déficit d'emplois par rapport au nombre d'actifs résidants sur la commune, le tissu économique communal propose une activité artisanale et industrielle structurée dont le dynamisme est essentiellement porté par la zone d'activités même si le développement économique local ne se résume toutefois pas à cette zone.

Parallèlement, Saint-Piat est une commune où l'activité agricole demeure omniprésente. Le développement local passe indubitablement par le maintien des sites d'exploitation agricole qui au-delà de l'aspect strictement économique, permet le façonnage et l'entretien du paysage local.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fait état de la diversité de ces activités et cherche à maintenir et à développer l'ensemble du tissu économique local.

1. Objectif : Conforter et dynamiser l'activité artisanale et industrielle

Conformément au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne propose pas d'ouverture à l'urbanisation de terrains destinés à compléter la zone d'activités de Dionval, considérant que cette dernière présente encore un potentiel d'optimisation.

Parallèlement, les établissements Roy disposent d'une emprise suffisante pour un éventuel projet d'extension. Cette entreprise reste le principal employeur de la commune et doit pouvoir évoluer sur son site.

2. Objectif : Préserver la ressource agricole

L'activité agricole constitue une composante essentielle de l'activité communale et révèle son identité.

Afin d'assurer sa pérennité, la municipalité veut protéger les secteurs de la commune présentant des valeurs agronomiques, écologiques et économiques avérées. Ainsi, la ressource agricole restera réservée à l'activité agricole et strictement protégée de toute autre forme d'activité.

L'essentiel des corps de fermes se localisant au sein des espaces bâtis, il est attendu leur maintien en zone urbaine.

3. Objectif : Favoriser le développement local

Sous réserve d'une cohabitation respectueuse, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme garantiront une mixité des usages où les activités commerciales et artisanales de petite taille se conjuguent avec les secteurs habités sans conflit d'usage. Par ailleurs, pour renforcer la vitalité du centre bourg, l'objectif principal est le maintien et le développement du commerce de détail et de proximité.

ORIENTATION 4 : Affirmer la politique de développement des équipements, des espaces publics, des mobilités et des communications numériques

Les équipements participent à la bonne lecture et au bon équilibre de la commune. Saint-Piat dispose d'un panel assez important d'équipements tant sur le plan pédagogique que culturel ou sportif. Néanmoins, pour accompagner l'évolution des modes de vie et la revitalisation de ce pôle rural, mais aussi pour répondre aux besoins de la population, il convient d'améliorer et de compléter cette offre. Ainsi, les élus souhaitent mener une politique volontariste pour la création et le renforcement des équipements communaux et communautaires.

1. Objectif : Affirmer le rôle des équipements publics

Les équipements participent à la bonne lecture et au bon équilibre de la commune. Au regard de sa population présente et à venir, la commune dispose d'un panel varié d'équipements (équipements du centre-bourg, le musée des Mégalithes, le stade). C'est avant tout sur le plan qualitatif que la municipalité souhaite faire évoluer ces équipements, mais également les espaces publics.

2. Objectif : Développer un accueil résidentiel compatible avec la capacité de traitement de la STEP et du réseau collecteur

Si la capacité de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) est en mesure d'assurer l'assainissement des nouvelles constructions entrevues par le parti d'aménagement, une attention particulière sera attendue pour évaluer l'aptitude du réseau pour collecter les effluents.

3. Objectif : Aménager une zone de loisirs limitrophe avec la commune de Mévoisis

Initialement prévue pour la réalisation d'un équipement liée à la petite enfance, le terrain limitrophe avec la commune de Mévoisis voit sa destination évoluer. Ainsi, le présent parti d'aménagement imagine sur ce terrain la mise en place d'une zone plus orientée vers une destination de loisirs sportifs.

4. Objectif : Développer le centre de loisirs communautaire

Ayant pour compétence facultative les activités périscolaires, la communauté de communes souhaite améliorer le site d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du hameau de Changé. Dans le cadre de la révision du PLU, la municipalité répond favorablement aux besoins de la communauté de communes.

5. Objectif : Prendre en considération les périmètres des monuments historiques

La maison du XVI^{ème} située 11 rue de la République et la Briquèterie sont inscrites à l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH). Sans remettre en cause l'importance de cette servitude d'utilité publique, la municipalité de Saint-Piat souhaite solliciter les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure-et-Loir (UDAP 28) pour ajuster le périmètre de protection de ces monuments au regard de leur réel « champ de visibilité », considérant que lesdits périmètres couvrent la quasi-totalité du village mais que les perspectives sur l'édifice sont variables compte-tenu de la topographie.

Parallèlement, une demande de reconnaissance (inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ou classement au titre des Monuments Historiques) de l'église Saint-Piat auprès de la Direction régionale des affaires culturelles a été émise par la municipalité, faisant valoir ainsi la qualité patrimoniale de l'édifice.

6. Objectif : Prendre en considération les prescriptions de la Directive Paysagère de la Cathédrale Notre Dame de Chartres

Bien que située hors du territoire communal, la cathédrale Notre-Dame doit être considérée comme une plus-value locale. A ce titre, le PADD prend en considération les dispositions de la Directive Paysagère de Chartres qui contient les orientations et les principes fondamentaux de protection et de mise en valeur destinés à préserver les vues sur la Cathédrale. Cette directive formalise des cônes de vues sur le monument et fait l'objet de mesures réglementaires qui visent à garantir une insertion respectueuse des nouvelles constructions et de l'environnement au sens large.

7. Objectif : Prendre en considération le risque d'inondation (PPRI)

Le passage de l'Eure a largement conditionné la vie des habitants de Saint-Piat. Le caractère inondable de la rivière fait l'objet Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Dès lors, toute forme d'aménagement doit respecter les dispositions de cet arrêté et interdit toute nouvelle forme de construction et d'aménagement notoire dans les secteurs présentant un risque d'inondation avéré.

8. Objectif : Prendre en compte les nuisances sonores

La municipalité se fixe comme objectif de prendre en compte les nuisances sonores, source de pollution de plus en plus importante. Dès lors, des mesures relatives à l'isolation phonique des constructions devront être prises pour limiter l'impact sonore de la voie de chemin de fer sur les constructions sises à proximité.

9. Objectif : Préserver les éléments bâtis et paysagers d'intérêt sur l'ensemble de la commune, notamment sur Grogneul

Le patrimoine bâti confère à Saint-Piat son identité. Dans ce sens, il est proposé d'identifier le patrimoine d'intérêt pour le protéger, qu'il s'agisse d'ensembles bâtis cohérents, notamment dans sur le hameau de Grogneul qui présente des éléments architecturaux de qualité remarquables (corps de fermes...).

Il est attendu que les secteurs susceptibles d'être urbanisés s'insèrent dans le respect des structures générales de ce patrimoine bâti (implantation, gabarit, hauteur...).

10. Objectif : Améliorer la mobilité entre le village et les hameaux

Il est important d'assurer la continuité du maillage de circulations douces sur la base du réseau existant, dont le plan Vert de Chartres Métropole, reliant les espaces naturels, le village, les hameaux et les équipements. Dans ce sens, la mise en place et le renforcement du réseau de circulation s'opérera conformément à la réglementation accessibilité.

ORIENTATION 5 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) affichent comme objectif commun de réduire de moitié le rythme annuel de consommation d'espace agricole à l'échelle nationale. Pour répondre à cet objectif, la municipalité souhaite circonscrire la consommation d'espaces naturel et agricole en favorisant le renouvellement du tissu urbain existant, l'occupation des secteurs bâtis par le comblement des espaces « en creux » et l'ouverture de l'urbanisation de terrains aux justes besoins démographiques du projet.

Pour rappel, entre 2009 et 2020, selon l'Observatoire de l'artificialisation des sols, environ 5.2 hectares de nouvelles surfaces ont été consommées sur Saint-Piat (soit 0.47% du territoire communal), dont près de 3 hectares dédiés à l'habitat.

1. Objectif : Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel

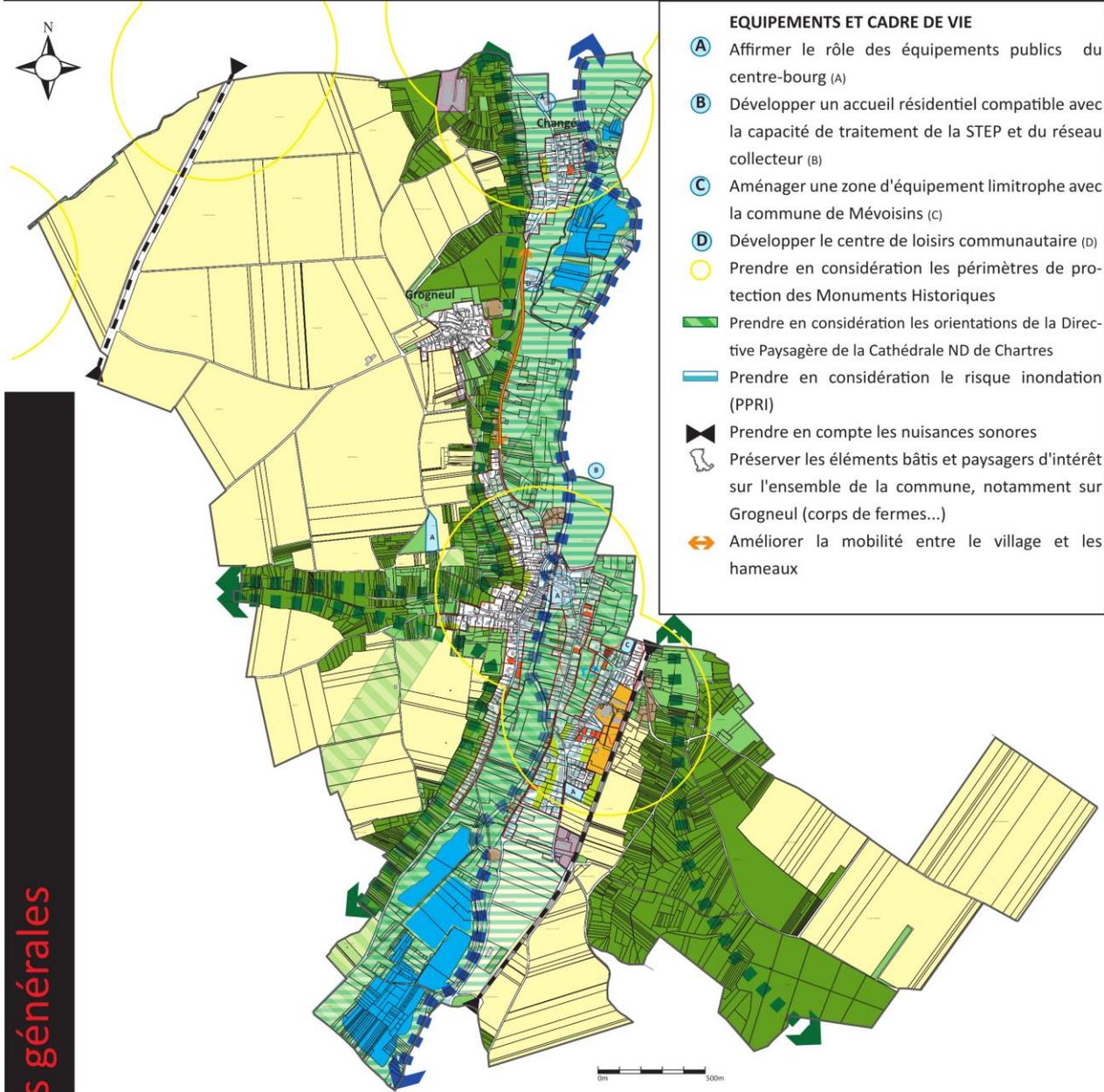
En fonction des objectifs de comblement des espaces en creux existants au sein du bourg, des hameaux de Changé et Grogneul et du renouvellement des friches existantes sur le secteur de la briqueterie, très peu d'espace agricole se voit concerné par un principe de consommation.

Au regard des besoins de la collectivité, seuls des projets d'équipements prendront corps sur des espaces actuellement agricoles le long des rues du Marais (emprise de plus de 4000 m²) et de Dionval (emprise d'environ 5600 m²).

2. Objectif : Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs de modération et de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont donc réels car ne portent que sur une consommation d'à peine 1 hectare pour des besoins liés à l'aménagement d'équipements publics.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat



- EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE**
- Ⓐ Affirmer le rôle des équipements publics du centre-bourg (A)
 - Ⓑ Développer un accueil résidentiel compatible avec la capacité de traitement de la STEP et du réseau collecteur (B)
 - Ⓒ Aménager une zone d'équipement limitrophe avec la commune de Mévoisins (C)
 - Ⓓ Développer le centre de loisirs communautaire (D)
 - Prendre en considération les périmètres de protection des Monuments Historiques
 - ▨ Prendre en considération les orientations de la Directive Paysagère de la Cathédrale ND de Chartres
 - ▭ Prendre en considération le risque inondation (PPRI)
 - ⚡ Prendre en compte les nuisances sonores
 - 🏡 Préserver les éléments bâtis et paysagers d'intérêt sur l'ensemble de la commune, notamment sur Grogneul (corps de fermes...)
 - ↔ Améliorer la mobilité entre le village et les hameaux

PADD - Orientations générales

- | | |
|--|--|
| <p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la pérennité des continuités écologiques <ul style="list-style-type: none"> ↔ Des corridors arborés ↔ Des coteaux ↔ De la vallée de l'Eure ▨ Protéger les boisements ▨ Préserver les milieux ouverts ▨ Déclasser des fonds de jardins de la zone urbaine <p>ECONOMIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▨ Conforter et dynamiser l'activité artisanale et industrielle ▨ Préserver la ressource agricole | <p>URBANISME</p> <ul style="list-style-type: none"> ▭ Définir les limites de l'enveloppe bâtie ● Considérer les écarts bâtis comme des secteurs non dévolus au développement urbain ○ Intensifier l'urbanisation à proximité immédiate de la gare ▨ Engager la mutation de la Briquèterie dans une dimension de mixité urbaine et fonctionnelle ● Optimiser l'occupation des espaces en creux pour éviter toute forme d'étalement des secteurs bâtis |
|--|--|

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat



EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

- (A)** Affirmer le rôle des équipements publics (centre-bourg (A), musée (A), stade (A), future zone d'équipements (A))
- (B)** Développer un accueil résidentiel compatible avec la capacité de traitement de la STEP et du réseau collecteur (B)
- (C)** Aménager une zone de loisirs limitrophe avec la commune de Mévoisis (C)
- (D)** Développer le centre de loisirs communautaire (D)
- Prendre en considération les périmètres de protection des Monuments Historiques
- Prendre en considération les orientations de la Directive Paysagère de la Cathédrale ND de Chartres
- Prendre en considération le risque inondation (PPRI)
- Prendre en compte les nuisances sonores
- Préserver les éléments bâtis et paysagers d'intérêt sur l'ensemble de la commune, notamment sur Grogneul (corps de fermes...)
- Améliorer la mobilité entre le village et les hameaux

PADD - Orientations générales

ENVIRONNEMENT

- Assurer la pérennité des continuités écologiques
 - Des corridors arborés
 - Des coteaux
 - De la vallée de l'Eure
- Protéger les boisements
- Préserver les milieux ouverts
- Déclasser des fonds de jardins de la zone urbaine

ECONOMIE

- Conforter et dynamiser l'activité artisanale et industrielle
- Préserver la ressource agricole

URBANISME

- Définir les limites de l'enveloppe bâtie
- Considérer les écarts bâtis comme des secteurs non dévolus au développement urbain
- Intensifier l'urbanisation à proximité immédiate de la gare
- Engager la mutation de la Briqueterie dans une dimension de mixité urbaine et fonctionnelle
- Optimiser l'occupation des espaces en creux pour éviter toute forme d'étalement des secteurs bâtis

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat



EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

- A** Affirmer le rôle des équipements publics du centre-bourg (A)
- B** Développer un accueil résidentiel compatible avec la capacité de traitement de la STEP et du réseau collecteur (B)
- C** Aménager une zone d'équipement limitrophe avec la commune de Mévoisins (C)
- D** Développer le centre de loisirs communautaire (D)
- Prendre en considération les périmètres de protection des Monuments Historiques
- Prendre en considération les orientations de la Directive Paysagère de la Cathédrale ND de Chartres
- Prendre en considération le risque inondation (PPRI)
- Prendre en compte les nuisances sonores
- Préserver les éléments bâtis et paysagers d'intérêt sur l'ensemble de la commune, notamment sur Grogneul (corps de fermes...)
- Améliorer la mobilité entre le village et les hameaux

PADD - Orientations générales

ENVIRONNEMENT

- Assurer la pérennité des continuités écologiques
 - Des corridors arborés
 - Des coteaux
 - De la vallée de l'Eure
- Protéger les boisements
- Préserver les milieux ouverts
- Déclasser des fonds de jardins de la zone urbaine

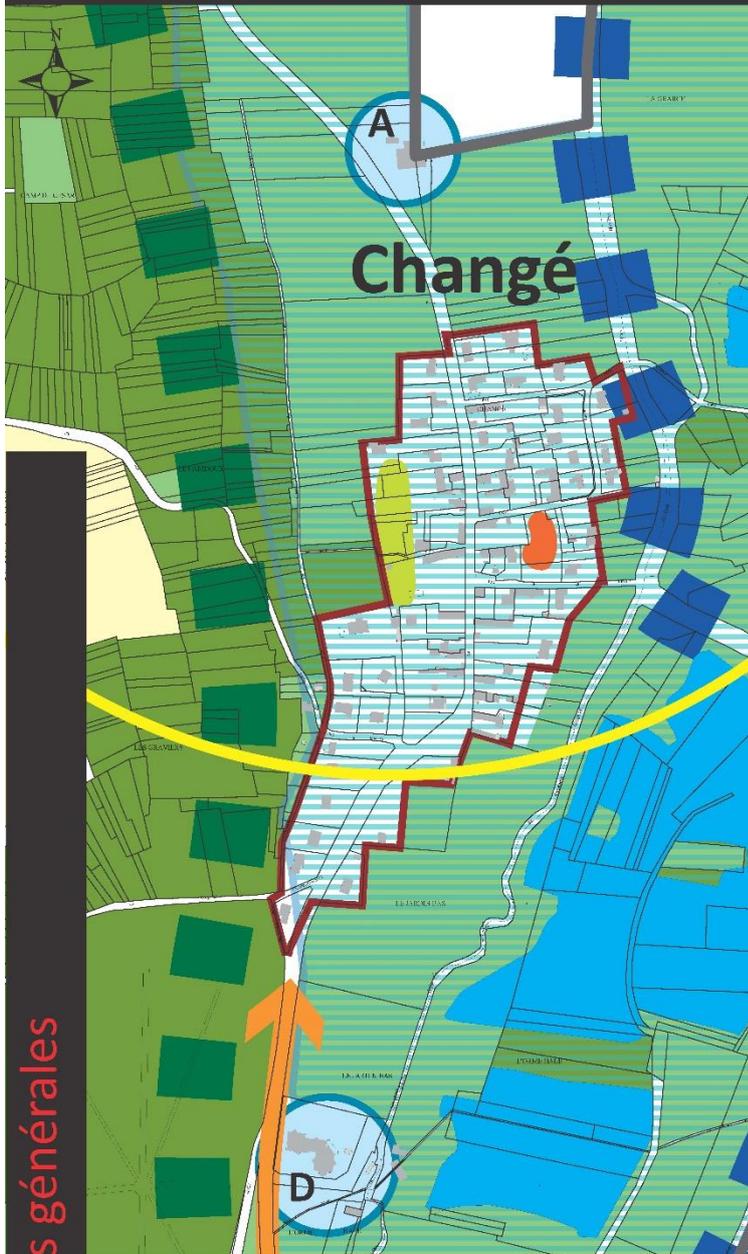
ECONOMIE

- Conforter et dynamiser l'activité artisanale et industrielle
- Préserver la ressource agricole

URBANISME

- Définir les limites de l'enveloppe bâtie
- Considérer les écarts bâtis comme des secteurs non dévolus au développement urbain
- Intensifier l'urbanisation à proximité immédiate de la gare
- Engager la mutation de la Briqueterie dans une dimension de mixité urbaine et fonctionnelle
- Optimiser l'occupation des espaces en creux pour éviter toute forme d'étalement des secteurs bâtis

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat



- EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE**
- (A)** Affirmer le rôle des équipements publics (centre-bourg (A), musée (A), stade (A), future zone d'équipements (A))
 - (B)** Développer un accueil résidentiel compatible avec la capacité de traitement de la STEP et du réseau collecteur (B)
 - (C)** Aménager une zone de loisirs limitrophe avec la commune de Mévoisins (C)
 - (D)** Développer le centre de loisirs communautaire (D)
 - Prendre en considération les périmètres de protection des Monuments Historiques
 - Prendre en considération les orientations de la Directive Paysagère de la Cathédrale ND de Chartres
 - Prendre en considération le risque inondation (PPRI)
 - Prendre en compte les nuisances sonores
 - Préserver les éléments bâtis et paysagers d'intérêt sur l'ensemble de la commune, notamment sur Grogneul (corps de fermes...)
 - Améliorer la mobilité entre le village et les hameaux

PADD - Orientations générales

- ENVIRONNEMENT**
- Assurer la pérennité des continuités écologiques
 - Des corridors arborés
 - Des coteaux
 - De la vallée de l'Eure
 - Protéger les boisements
 - Préserver les milieux ouverts
 - Déclasser des fonds de jardins de la zone urbaine
- ECONOMIE**
- Conforter et dynamiser l'activité artisanale et industrielle
 - Préserver la ressource agricole
- URBANISME**
- Définir les limites de l'enveloppe bâtie
 - Considérer les écarts bâtis comme des secteurs non dévolus au développement urbain
 - Intensifier l'urbanisation à proximité immédiate de la gare
 - Engager la mutation de la Briqueterie dans une dimension de mixité urbaine et fonctionnelle
 - Optimiser l'occupation des espaces en creux pour éviter toute forme d'étalement des secteurs bâtis

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat

